



## Augmentation de 35 % de mon assurance auto en 2011 !

Par **tarrassa2**, le **08/02/2011** à **01:04**

Bonjour, j'ai reçu un lettre me stipulant l'augmentation de mon assurance auto d'environ 35 % ( de 1100 € à 1500 € à l'année soit 95 € à 125 € mensuel ) est ce légal d'établir une telle augmentation ? cordialement

Par **chaber**, le **08/02/2011** à **07:21**

Bonjour Cette année les tarifs d'assurance automobile ont augmenté d'un taux variable selon les sociétés mais pas de 35% Hormis cette hausse tarifaire, il peut y avoir plusieurs causes!  
1) Malus Avez-vous eu un accident (ou plus) ? A quelle(s) date(s)? Matériel ou Corporel? Quelle responsabilité?  
Un accident antérieur a pu être requalifié en responsabilité et déclencher un malus  
2) Changement de votre situation  
- déménagement provoquant un changement de zone tarifaire  
- modification des garanties  
- ajout de conduite par jeune permis  
- aggravation du risque ....

Par **tarrassa2**, le **08/02/2011** à **08:32**

concernant les sinistres , j'ai eu 3 sinistre non responsable  
un ou ma voisine m'est rentré dedans à l'arrière donc changement de pare choc et bien entendu non responsable  
bris de glace, impact  
puis encore bris de glace changement de pare bris  
le tout non responsable  
j'ai aussi été informé que le directeur de mon agence a été racheté par une

autre société d'assurance et que celui ci a fait sauter ces "codes" lui permettant de me faire une ristourne pour atteindre les 95 € par mois et s'aligner aux autres concurrents. le problème vient sûrement de l'arnj'ai aussi déménagé mais de l'Oise pour l'Oise à 20 km d'écartnnaucune modification du contrat en termes de garanties ou autresnnpersonnellement j'ai signé un contrat à 95 € par mois en mars 2010 et en même pas 1 an après ( janvier 2011 ) voici l'augmentation que je subitncest ce normal ? ai je un recours ?nncordialement

Par **chaber**, le **09/02/2011** à **09:50**

Un agent peut selon son désir accorder un crédit commercial à un client mais ceci reste une action ponctuelle que le nouvel agent n'est pas obligé de l'accorder.nnSi votre contrat prévoit dans ses conditions particulières une prime de 95€, ou 1100€ vous pouvez tenter de demander une résiliation pour augmentation de prime